



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p>PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2015</p>

<p>Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil QUINZE, le VINGT-NEUF JANVIER à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Bernard JULLIEN, Wahid ABAHMAOUI, Abdelkader GHAOUTI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Michaël MANEN, Natacha MIGLIASSO, Louis-Paul ANDRAUD

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christelle ROUX à Bernard JULLIEN, Alain DUPONT à Aude LE MOUEL, Christine CONSTANT à Martine GERAUD-COTTINO, Henri REBOUL à Jean-Claude FOVET, Stéphane DURAND à Caroline BRESCHIT, Mélissa GRANON-RAZIER à Jean-Paul FRANC, Emmanuel VEZIAN à Michaël MANEN

Le ou les membres excusé(s) :

Pierre-Yves LEGROS

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Des questions orales seront proposées par les élus de l'opposition. Elles n'entraîneront aucun débat à la différence du Débat d'Orientation Budgétaire durant lequel le débat sera installé.

Caroline BRESCHIT est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du Procès verbal du 15 décembre 2014.

2015-001 - RENDU ACTE: compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 15 avril 2014

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2014-072	12/12/2014	Création d'une régie de recettes au service urbanisme			à compter du 02/01/2015
2014-073	23/12/2014	Entretien et maintenance des installations de climatisation	SARL M.G.C	3 454,80€ TTC /an	4 ans à compter du 01/01/2015
2014-074	23/12/2014	Vérification périodique des installations techniques des bâtiments communaux et des aires de jeux	SAS SOCOTEC	3 786 € TTC / an	4 ans à compter du 01/01/2015
2014-075	23/12/2014	Maintenance du groupe électrogène	SAS FAUCHE ENERGIE	1 206 € TTC / an	4 ans à compter du 01/01/2015
2014-076	23/12/2014	Maintenance et entretien des ascenseurs	ACAF	1 104€ TTC / an	4 ans à compter du 01/01/2015
2014-077	23/12/2014	Vérification périodique et maintenance des moyens de secours	SARL S.L.M.I	992,04€ TTC / an	4 ans à partir du 01/01/2015
2015-001	13/01/2015	Défense devant le tribunal correctionnel de Nîmes – affaire Winterstein			
2015-002	13/01/2015	Défense devant le Tribunal de Grande Instance de Nîmes – affaire Rodriguez-Reilles			
2015-003	20/01/2015	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation de la RD6572. Etude avant projet	RHONE CEVENNES INGENIERIE	13 500€ TTC	
2015-004	20/01/2015	Acquisition des parcelles BD n°30 et 39 – lieu dit « Pont de Lunel »		3800€ hors frais acte rétrocession + 480€ TTC pour la SAFER	

Au titre des interventions :

Michaël MANEN demande si le terrain cité dans la décision 2015-004 est acheté afin d'anticiper la digue de second rang. M. JULLIEN précise que ce terrain est à acquérir dans le cadre de la protection du champ captant des Baisses.

Adoptée à l'unanimité

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.5 Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

2015-002 - AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministre de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les collectivités Territoriales. Pour ce faire, une procédure adaptée, prévue au Code des Marchés Publics a permis de désigner un prestataire agréé et une convention a été signée le 20 novembre 2013 avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le 05 novembre 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Petite Camargue a décidé d'adhérer à l'Association ADULLACT pour pouvoir profiter de l'accès à la plateforme E-Collectivité dans sa phase 1 et de mutualiser ce logiciel avec ses communes membres. Afin de bénéficier de cette prestation, notre commune doit changer d'opérateur « tiers de télétransmission », ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en Préfecture, signée le 20 novembre 2013,

Considérant le fait qu'un changement d'opérateur est nécessaire afin de bénéficier du logiciel mutualisé par la Communauté de Communes de Petite Camargue,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.1 Décisions budgétaires

2015-003 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2015, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 1612-1;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le détail des propositions d'ouvertures de crédits d'investissement figurant au tableau ci-dessous :

Désignation	Montant	Imputation
<i>Matériel informatique</i>	1 500 €	020/2183/901
<i>Téléphone pour PCS</i>	500 €	020/2183/901
<i>Toiture</i>	25 000 €	71/2135/906
<i>Mobilier pour Ludothèque</i>	6 000 €	60/2184/967
TOTAL	33 000 €	

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Article 3 : D'INSCRIRE ces crédits au budget primitif de l'exercice 2015.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.6 Contributions budgétaires

2015-004 - AVANCE SUR LA SUBVENTION 2015 DU COMITE DES FETES

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Comité des Fêtes a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin d'assurer la continuité de ses activités et de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2015, dans le cadre de l'organisation du 26^{ème} hommage à Fanfonne Guillierme.

Le budget prévisionnel de la manifestation se présente de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Journée F. Guillierme	12 000 €	25 000 €	
<i>TOTAL</i>	<i>12 000 €</i>	<i>25 000 €</i>	<i>-13 000 €</i>

En fonction des prévisions établies et des réalisations, il demande une avance de 13 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2015.

Pour information, les dépenses 2014 pour la journée Fanfonne Guillierme se sont élevées à 22 349.08 € pour 15 282 € de recettes soit un résultat négatif de 7 067.08 €. Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2121-29,

Vu les budgets prévisionnels et les besoins de trésorerie du Comité des Fêtes,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER une avance d'un montant de 13000 € sur la subvention 2015 au Comité des Fêtes

Article 2 : DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2015 au compte 65748.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.5 Subventions

2015-005 - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 PROJET CREATION D'UN PARKING BVD DU TEMPLE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

La dotation d'équipement des territoires ruraux, issue de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et la dotation de développement rural (DDR), est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique ou visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

Le préfet arrête chaque année, avant la fin du premier trimestre de l'année civile, en fonction des catégories et dans les limites fixées par la commission, la liste des opérations à subventionner ainsi que le montant de la subvention de l'Etat qui leur est attribuée.

La commune d'Aimargues souhaite créer, en 2015, une aire de stationnement sise boulevard du Temple.

L'aménagement de ce parking devrait permettre de résoudre les problèmes suivants :

- Flux importants de véhicules aux abords du groupe scolaire, du centre de loisirs et de la garderie communale,
- Stationnements incivilisés
- Absence de cheminement sécurisé, obligeant les enfants à circuler entre les véhicules.

Les objectifs sont de créer un environnement plus sécurisé aux abords des structures regroupant un nombre conséquent d'enfants et d'inciter les automobilistes à avoir une conduite plus adaptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire préfectorale du 22 décembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015,

Vu le projet de création d'un parking situé Bd du Temple prévu en 2015,

Considérant que le financement s'effectuera comme suit :

Coût estimatif H.T :	57 774.26 €
Subvention DETR :	23 109.70 €
Subvention Amendes de police :	23 109.70 €
Autofinancement :	11 554.86 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les travaux nommés ci-dessus ;

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

Article 3 : DE SOLLICITER de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2015 ;

Article 4 : DE S'ENGAGER à inscrire au BP 2015 de la commune la dépense et la recette correspondantes ;

Article 5 : DE MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

2015-006 - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RMC POUR ACQUISITION FONCIERE (BD 30 ET 39)

Rapporteur : M. JULLIEN.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage « champ captant des Baisses », situé sur la commune d'Aimargues, dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffusées par les pesticides.

Ce captage figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

La commune d'Aimargues, consciente de l'intérêt de protéger la ressource en eau potable dont elle a la gestion en partenariat avec la Communauté de Communes Terre de Camargue, a engagé, depuis fin 2009, une démarche ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales).

Au vu des conclusions de l'étude hydrogéologique et du diagnostic des pressions polluantes, un programme d'actions a été établi. Ce programme d'actions a été transcrit dans l'arrêté préfectoral n°2014010-0001 en date du 20 janvier 2014.

La mise en place d'un volet foncier ambitieux, encouragée par l'Administration et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, est un axe important de ce programme d'actions qui doit permettre une protection pérenne de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable.

L'arrêté préfectoral n°2014020-0001 définissant un plan d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource en eau des captages « Champ captant des Baisses » et « Champ captant du Moulin d'Aimargues », exploités respectivement par la Communauté de Communes « Terre de Camargue » et par la commune d'Aimargues, et situés sur la commune d'Aimargues, insiste dans son article 8 sur l'importance de la surveillance du marché foncier du secteur et de la mise en œuvre d'une stratégie foncière.

Ainsi, la commune d'Aimargues a adopté par délibération le 1^{er} juillet 2013 une convention entre la Commune d'Aimargues et la SAFER qui s'applique sur l'ensemble de l'aire d'alimentation du champ captant des Baisses. L'objectif consiste à lutter contre les pollutions diffuses (pesticides) dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et à mettre en place des mesures effectives de protection, parmi lesquelles l'achat de terrains.

Dans son programme d'actions pour la reconquête de l'eau, la Collectivité affiche un programme foncier ambitieux avec 4 axes :

- La surveillance du marché foncier,
- La maîtrise de l'usage des parcelles moyennement sensibles,
- L'acquisition des parcelles du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) et la constitution éventuelle de réserves foncières en dehors de l'AAC,
- La gestion des parcelles acquises.

Par délibération du 15 décembre 2014, la commune s'est engagée de manière pérenne quant au devenir des parcelles ayant fait l'objet d'une acquisition foncière.

Le parcellaire qui deviendra propriété de commune sera ensuite entretenu et valorisé de manière à préserver la qualité de la ressource.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aimargues a préempté des parcelles situées à proximité du champ captant des Baisses. Il s'agit des parcelles section BD n° 30 et 39 lieu-dit Pont de Lunel, d'une superficie totale de 72 a 92 ca.

Le montant total de l'acquisition est de 4 200.00 € H.T., répartis comme suit :

Montant d'acquisition : 3 800.00 € H.T.

Charges accessoires dues à la SAFER : 400.00 € H.T.

A travers son programme d'action 2013-2018, l'Agence de l'Eau RMC a mis en place des aides financières pour protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable des pesticides et des nitrates. Les actions de maîtrise foncière sont aidées à hauteur de 80%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les termes des conventions signées avec la SAFER ;

Vu la délibération n°2014-146 du 15 décembre 2014 ;

Vu la décision n° 2015-004,

Considérant les aides financières de l'Agence de l'Eau RMC pour protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable des pesticides et des nitrates ;

Considérant la volonté de la municipalité de protéger la ressource par des actions d'acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 80% soit un montant de 3 360.00 € ;

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires,

Article 3 : D'AUTORISER le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la Collectivité,

Article 4 : DE CERTIFIER être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau,

Article 5 : DE S'ENGAGER à utiliser l'aide attribuée à l'acquisition des parcelles concernées,

Article 6 : D'INFORMER l'Agence de l'eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

Article 7 : DE S'ENGAGER à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20 % de financement pour les opérations d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.4

Aménagement du territoire

2015-007 - PARTICIPATION FINANCIERE - EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - PERMIS PASCAL POBEDA

Rapporteur : M. JULLIEN.

La commune, en charge de l'urbanisme, se trouve désormais au centre des décisions en matière d'aménagement électrique pour les constructions faisant l'objet d'autorisations d'urbanisme.

Dans l'actuel cadre réglementaire, la collectivité prend à sa charge la contribution aux coûts d'extension du réseau de distribution d'électricité. Cependant, en vertu de l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme, la Commune peut répercuter cette charge en totalité ou en partie au demandeur du raccordement, bénéficiaire d'une autorisation de construire ayant pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

La commune d'Aimargues a été saisie d'une demande de permis de construire, PC 3000614V0069, déposée par M. Pascal POBEDA et visant à la création d'une bâtisse comprenant un hangar agricole de 426m² et un logement lié à l'exploitation agricole de 151m², située sur la parcelle cadastrée section BS 28, lieu dit « Mas Torras », chemin de Malherbes au mas de Boules à Aimargues,. Ce projet nécessite la réalisation par ERDF d'une extension de 225 mètres du réseau électrique existant. La commune et M. Pascal POBEDA, se sont donc rapprochés pour convenir des modalités de financement de cette extension.

D'un commun accord, un projet de convention, prévoyant le versement à la commune, par le bénéficiaire du permis de construire, d'une participation égale au coût des travaux d'extension, soit 10 642,28€ HT, hors surcoûts éventuels, a été conclu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L332-8,

Vu le permis de construire de M. POBEDA Pascal, déposé le 02 décembre 2014,

Vu le courrier d'ERDF en date du 12 janvier 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la participation de M..Pascal POBEDA, à hauteur de 100% des charges financières d'extension exceptionnelle du réseau électrique liées au permis de construire dont il est bénéficiaire, soit 10 642.28€ HT, hors surcoûts éventuels.

Article 2 : D'ACCEPTER les termes de la convention.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y réfèrent.

Adoptée à l'unanimité

2015-008 - EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB VISTRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. JULLIEN.

Suite à la dissolution du SIABVV le 01 janvier 2014, la commune d'Aimargues a adhéré au périmètre du syndicat mixte dénommé EPTB Vistre par délibération en date du 18 février 2014.

La commune de Boissières, qui faisait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage, a sollicité la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale afin de se retirer de ce syndicat. Un avis favorable a été émis le 02 juillet 2012. Le souhait de cette commune serait d'intégrer l'EPTB Vistre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 07 octobre 2014 de la commune de Boissières sollicitant l'adhésion à l'EPTB Vistre,

Vu la délibération du conseil syndical de l'EPTB Vistre en date du 16 décembre 2014 émettant un avis favorable à cette demande d'adhésion,

Considérant la nécessité pour les communes membres de l'EPTB Vistre de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur l'admission de cette nouvelle commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Boissières à l'EPTB Vistre.

Au titre des interventions :

Louis Paul ANDRAUD demande si cette nouvelle entrée changera quelque chose pour la commune. Bernard JULLIEN répond que cette nouvelle adhésion n'entraînera aucun inconvénients et qu'elle diminuera les charges payées par la commune.

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

2015-009 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CRECHE "LES 3 POMMES" ET LA CAF 2015 - 2018

Rapporteur : Mme TOURVIEILLE.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Les soutiens, financier et technique, apportés dans ce cadre nécessitent la formalisation des engagements par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de financement qui couvre l'ensemble des prestations de service.

Elle encadre le versement des subventions de la petite enfance et précise :

- les clauses locales (équipement concerné et durée de la convention).
- les conditions particulières de service unique qui reprennent l'ensemble des objectifs, du champ d'application et des principes propres à la PSU, ainsi que les pièces justificatives nécessaires au versement de cette prestation.
- les conditions générales qui rappellent les principes généraux de l'intervention de la CAF et les engagements réciproques des contractants.

La période de validité de cette convention est de 3 années à compter du 1er janvier 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service unique pour la crèche « les 3 pommes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de Gard,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne le développement et le maintien de l'accueil destiné aux enfants.

Considérant que la précédente convention signée avec la CAF du Gard a pris fin le 31 décembre 2014,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ce partenariat,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour la crèche « Les 3 pommes »

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : DIT que cette convention est conclue du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.4 Autres catégories de personnels

2015-010 - CREATION DE POSTES DE VACATAIRES - VACANCES SCOLAIRES 2015

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Afin d'assurer le fonctionnement du service enfance jeunesse, d'encadrer dans de bonnes conditions les enfants fréquentant le centre de loisirs 3-17 ans et ceux inscrits aux activités périscolaires, d'optimiser les conditions de sécurité et de répondre aux obligations réglementaires régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles, il est nécessaire de prévoir des recrutements d'animateurs vacataires en cas de besoin durant l'année en cours.

Ainsi, dans le but de procéder à ces recrutements, il est proposé de créer les vacances suivantes :

TYPE DE VACATION	SERVICE	REMUNERATION HORAIRE OU FORFAITAIRE	NOMBRE D'AGENTS MAXIMUM	VALIDITE
Animateurs ALSH	Service Jeunesse - ALSH	9,61€ brut	4 (pour chaque période de petites vacances scolaires)	01 janvier 2015 au 31 décembre 2015
			7 (pour les grandes vacances d'été)	01 juillet 2015 au 31 août 2015
Animateurs Temps Périscolaires	Service jeunesse - TAP	9,61€ brut	3	01 janvier 2015 au 31 janvier 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,

- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuelles,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps, (parfois de courte durée),

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la création, pour l'année 2015, de :

- 4 postes vacataires (au maximum) pour chaque période de petites vacances scolaires,
- 7 postes vacataires (au maximum) pour les grandes vacances d'été,
- 3 postes vacataires (au maximum) pour les temps d'activités périscolaires.

Article 2 : D'APPROUVER le montant de la rémunération de chaque vacataire à 9,61€ brut de l'heure.

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement des rémunérations au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2015-011 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-152 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. FOVET.

Lors du conseil du 15 décembre 2014, le conseil municipal avait approuvé une modification du tableau des effectifs.

Toutefois, suite à une erreur de saisie du grade d'un des agents concernés, il convient de modifier la délibération n°2014-152 comme suit :

Suite à un départ à la retraite en date du 01 juillet 2014, un poste d'attaché est devenu vacant. Il est donc nécessaire de le supprimer.

De même, après avis favorable du CTP et de la CAP de catégorie A, un poste d'Ingénieur Principal est à créer et celui d'ingénieur auparavant occupé à supprimer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'admission à la retraite d'un agent communal, en date du 01 juillet 2014,

Vu les conditions remplies par un ingénieur lui permettant d'accéder au grade supérieur,

Vu les besoins des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur Principal,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois d'attaché et d'ingénieur, en raison de la vacance des postes.

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 12 novembre 2014,

Considérant l'avis favorable de la CAP de catégorie A en date du 05 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de CREER le poste d'Ingénieur Principal

Article 2 : de SUPPRIMER les emplois vacants d'Attaché et d'Ingénieur et de MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes	
FILIERE ADMINISTRATIVE				1	13		
Directeur général des services	A		1	1			
Attaché	A		1	1			
Rédacteur	B		1	1			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C		1	1			
Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C		1	1			
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	8	9			
FILIERE POLICE				4			
Chef de service Police Municipale	B		1	1			
Chef de Police	C		1	1			
Brigadier Chef Principal	C		1	1			
Gardien de Police	C		1	1			
FILIERE TECHNIQUES				1	31		
Ingénieur Principal	A		1	1			
Ingénieur	A	1 (en détachement sur une autre commune)		1			
Agent de maîtrise	C		1	1			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C		6	6			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C		4	4			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C		19	19			
FILIERE CULTURELLE				1			
Adjoint Patrimoine de 2 ^{ème} classe	C		1	1			
FILIERE ANIMATION				13			
Animateur	B		1	1			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C		2	2			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C		10	9	80	1	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				9			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1	
Educatrice de jeunes enfants	B		2	2			
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^o classe	C		1	1			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		1	1			
ATSEM 1 ^{ère} classe	C		1	1			
Agent social 2 ^{ème} classe	C		3	1	80	1	
TOTAL		2	71	69	50	1	4

Adoptée à l'unanimité

2015-012 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : M. FOVET.

Une ludothèque va très prochainement voir le jour au sein du centre culturel Aimé GILENI. Cette dernière sera gérée par un adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, actuellement en activité à temps plein au sein du service jeunesse communal.

Afin de couvrir ce nouveau besoin humain et d'assurer l'encadrement des enfants inscrits sur les TAP et l'ALSH, il est proposé de stagiairiser un agent contractuel du service jeunesse, dont les aptitudes professionnelles et le comportement donnent entière satisfaction. A cette fin, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet, sur la base d'un 80%, est à créer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget communal et les besoins des services,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au sein du service jeunesse communal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, sur la base d'un 80%.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes

FILIERE ADMINISTRATIVE		1	13			
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché	A		1	1		
Rédacteur	B		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C		1	1		
Adjoint Administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C		1	1		
Adjoint Administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	8	9		
FILIERE POLICE			4			
Chef de service Police Municipale	B		1	1		
Chef de Police	C		1	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Gardien de Police	C		1	1		
FILIERE TECHNIQUES		1	31			
Ingénieur Principal	A		1	1		
Ingénieur	A	1 (en détachement sur une autre commune)		1		
Agent de maîtrise	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C		6	6		
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C		4	4		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C		19	19		
FILIERE CULTURELLE			1			
Adjoint Patrimoine de 2 ^{ème} classe	C		1	1		
FILIERE ANIMATION			14			
Animateur	B		1	1		
Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C		11	9	2	
				80		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			9			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educatrice de jeunes enfants	B		2	2		
Auxiliaire de puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	C		1	1		
ATSEM principal 2 ^o classe	C		1	1		
ATSEM 1 ^o classe	C		1	1		
Agent social 2 ^{ème} classe	C		3	1	80	1
				50		1
TOTAL		2	72	69		5

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 Culture

2015-013 - FIXATION DES TARIFS DE LA LUDOTHEQUE ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme LAUVRAY.

La municipalité d'Aimargues a décidé de créer et d'aménager une ludothèque, au sein du centre culturel Aimé GILENI, dans les anciens bureaux du service jeunesse.

Une ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques dont les objectifs sont :

- stimuler les échanges et les rencontres autour du jeu,
- favoriser le lien intergénérationnel,
- favoriser le jeu et lui rendre son importance,
- prêter des jeux et jouets,
- conseiller enfants et adultes dans le choix des jeux,
- permettre aux adhérents d'expérimenter une grande diversité de jeux pour favoriser l'esprit critique.

Un bon fonctionnement de ce service suppose que des règles claires soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il définit les conditions d'accès à la ludothèque ainsi que les modalités de prêt des jeux.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription ainsi qu'à tout usager qui en fera la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-29,

Considérant l'intérêt d'établir un règlement intérieur de la ludothèque pour un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

Vu le projet de règlement ci-joint,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'ADOPTER le règlement intérieur de la ludothèque municipale, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'APPROUVER les tarifs d'abonnement pour 12 mois à la ludothèque comme suit :

FAMILLES ET GRANDS PARENTS	ASSISTANTES MATERNELLES	SCOLAIRES/CRECHE/ CENTRE DE LOISIRS/CCAS
Adhésion familiale	Adhésion professionnelle	Adhésion services

		municipaux
16€ / an	10€ / an	gratuit
Extérieurs : 20€ / an	Extérieurs : 15 € / an	Extérieurs 15€ / an

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Adoptée à l'unanimité

2015-014 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme BRESCHIT.

L'ouverture de la médiathèque, située au sein du centre culturel Aimé GILENI, offre aux aimarguois un nouvel espace de convivialité contribuant aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire,...

Un règlement intérieur fixant les droits et les devoirs des usagers a été approuvé lors du conseil municipal du 21 juillet 2014. Afin de renforcer la confidentialité des données transmises par les administrés et de préciser la responsabilité de chacun, quelques articles ont été ajoutés :

– **Art 7** : CNIL – Art 7 de la loi du 6 janvier 1978

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et elles sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la MEDIATHEQUE ainsi qu'aux analyses statistiques du service.

Chaque adhérent peut demander la rectification des informations le concernant.

La municipalité ainsi que les agents de la médiathèque s'engagent à ne pas transmettre ces informations (courriels, téléphone, adresse).

Ces données sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

– **Art 23** :

La Mairie d'Aimargues ne pourra être tenue responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la MEDIATHEQUE, ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

– **Art 24** :

A ce titre, les familles et les personnes qui souhaitent être couverts pour ce type de risque sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie.

– **Art 29** :

Le non-respect pourra entraîner selon le cas, une exclusion temporaire ou définitive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2014-086 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque,

Considérant que ce règlement doit être modifié afin de renforcer la confidentialité des données transmises par les administrés et de préciser la responsabilité de chacun,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque, figurant en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adoptée à l'unanimité

Avant de passer aux questions orales, M. le Maire souhaiterait évoquer les statistiques de l'évolution de la délinquance, enregistrées en 2013 et 2014 par les unités de la Gendarmerie Nationale, sur la commune d'Aimargues :

- Délinquance générale : -19.84%
- Délinquance de proximité : -10.81%
- Atteintes volontaires à l'intégrité des personnes : -35.29%
- Atteintes aux biens : -16.96%
- Vols : -13.29%
- Cambriolages : -35.48%
- Escroqueries et infractions économiques et financières : -5.56%
- Stupéfiants : -20%

QUESTIONS ORALES :

M. le Maire précise que quelques questions posées par l'opposition ont déjà eu leurs réponses lors des vœux à la population. Il propose que M. MANEN lise les questions posées avant d'y apporter une réponse.

« Conformément à ce que j'avais exprimé en public lors du 29 mars 2014 dans le cadre de l'installation du nouveau Conseil Municipal, je réaffirme vouloir être une voix de l'opposition mais une voix d'opposition constructive. Je déplore certains échanges récents qu'il y a pu avoir entre les listes « Tous pour Aimargues » et « Unis pour Aimargues », notamment par le biais du journal municipal. Je dois préciser qu'à mon niveau, et en tant que représentant de la liste « Auprès d'Aimargues » et en association avec la liste « Liste pour Aimargues », je ne peux que dire que face à nos interrogations ou questions diverses et variées, nous avons pu recueillir écoute et réponses de la façon la plus correcte possible de la part de la municipalité en place.

Cela ne veut pas pour autant dire qu'il n'y ait pas de questions ou d'inquiétudes au demeurant. C'est pourquoi il m'est apparu primordial de poser plusieurs questions de façon écrite.

I/ Concernant la situation économique, j'ai des inquiétudes au niveau du résultat de fonctionnement. En 2013, ce résultat a été négatif, et même s'il suit plusieurs années de résultat positif consécutif à une bonne gestion de la municipalité en place que je ne nie pas, il est vraisemblable qu'en 2014 ce résultat soit à nouveau négatif. Je suis parfaitement

conscient de la difficulté économique actuelle et notamment liée à la baisse des dotations financières de l'Etat conjuguée à l'obligation de dépenses supplémentaires que je ne citerai pas hormis bien évidemment celles liées à la réforme des rythmes scolaires qui nous a été imposée de force. Ceci dit, il est bien évident de comprendre que malgré des réserves accumulées après 2 ou 3 ans d'une très saine gestion, il n'est pas possible de rester sur un rythme continu de déficit de fonctionnement. Par conséquent, ma question est: « Conscient des difficultés économiques circonstancielles, contraintes et subies, il n'est néanmoins pas envisageable de laisser perdurer une situation déficitaire au niveau de fonctionnement. Quand donc pensez-vous arriver à retrouver un équilibre budgétaire, bien entendu sans pour autant augmenter la pression fiscale sur les Aimarguois? »

2/ Toujours au niveau économique, nous supportons une dette globale qui est en augmentation. Néanmoins, étant donné que le nombre d'habitants a aussi augmenté, force est de constater que la dette par habitant reste d'un niveau tout à fait acceptable.

Michaël MANEN précise que la liste de Pierre Yves LEGROS n'est pas de cet avis.

Cependant, cette dette crée des intérêts qui impactent directement les comptes de fonctionnement, or comme nous l'avons vu précédemment ces comptes de fonctionnement ne sont pas très bons depuis deux ans. Ma question est donc: « Même si je peux considérer que le niveau de la dette reste raisonnable par rapport à la population d'Aimargues, force est de constater qu'au niveau des marchés financiers nationaux et internationaux, les taux d'intérêts globaux n'ont de mémoire jamais été aussi bas, ce qui permet d'obtenir des conditions d'emprunt particulièrement intéressantes. A titre personnel, j'ai pu tester la possibilité de renégociation d'emprunt et même si les démarches sont longues et parfois pénibles, les résultats sont probants et les taux renégociés permettent de réaliser de substantielles économies. En conséquence, je voudrais savoir quelles sont les démarches effectuées en matière de renégociation de la dette et de ses taux d'intérêts? »

3/ Encore une question qui peut se rapprocher de l'économie. Il me paraît important de mettre sur la table la problématique des investissements. Nous avons pu voir que la dette actuelle reste à un niveau somme toute raisonnable, et que les marchés actuels nous proposent des taux d'intérêt particulièrement bas. D'un autre côté, je suis conscient que la situation économique de la ville ne nous permet pas des actes inconsidérés en terme d'investissement, et d'ailleurs chacun d'entre nous peut constater qu'en 2014 il n'y a eu que peu ou prou d'investissements réalisés sur la commune. Néanmoins, il reste plusieurs sujets que je qualifierai de « brûlants » et il est par conséquent primordial que nous puissions avoir une réponse à ce niveau. Ma question est donc:

« Etant conscient que la conjoncture est peu favorable aux investissements mais compte tenu de la double situation d'une dette restant dans des niveaux raisonnables et des taux d'intérêt particulièrement bas, plusieurs investissements me paraissent prioritaires et en conséquence nous voudrions savoir ce qu'il est prévu notamment au niveau dates sur ses sujets, trois principalement:

a/ L'école se retrouve dans une situation de saturation. Je sais que les locaux de l'ancienne Gendarmerie ont été acquis dans le but de désengorger l'école mais que la Préfecture n'a pas permis d'en faire des locaux scolaires. Chaque année, une classe supplémentaire est créée car les besoins l'exigent. Même s'il est vraisemblable qu'à un certain moment la courbe des scolaires en constante croissance devrait s'inverser, il n'est pas possible pour l'instant de fixer une date de stagnation ou d'inversion du nombre des scolaires, et en conséquence, nous nous retrouvons dans une situation de saturation qui nous impose de trouver des solutions, sachant que les contraintes dictées par la Préfecture demeurent des obstacles quasi-insurmontables... Une solution pourrait être de créer une nouvelle école maternelle et ainsi de récupérer les locaux de l'école maternelle actuelle pour l'école primaire. Mais cela – ou toute autre solution – engendre des coûts non négligeables... Par conséquent, quelle(s) solution(s) envisagez-vous afin de résoudre le problème actuel de saturation qui reste croissant à ce jour? »

b/ Déjà originellement peu dotée en matières d'infrastructures sportives, la ville d'Aimargues, avec sa population en augmentation se retrouve aujourd'hui presque sous le seuil de pauvreté en la matière. Même si des villes de moindre importance disposent d'une piscine, les coûts prohibitifs ne permettent pas de penser à ce type d'investissement. En revanche, si l'on tolère que nous ne puissions envisager à court terme de disposer d'une piscine municipale, il apparaît tout de même primordial de songer à disposer d'un gymnase ou tout au moins d'une salle polyvalente aux normes de sports en salle, a minima volley-ball, basket-ball et hand-ball. Ma question est donc: « Quand envisagez-vous, compte tenu aussi des contraintes à la fois économiques mais aussi de besoins liés à une ville de plus de 5000 habitants, de créer ou d'aménager un gymnase ou une salle faisant office aux normes sportives nécessaires pour y effectuer des entraînements et des compétitions sportives, a minima en matière de volley-ball, basket-ball et hand-ball? »

c/ L'augmentation de la population d'Aimargues a également contribué à la saturation de la station d'épuration actuelle. Nous le savons- vous le savez-la station actuelle est condamnée dans son état à plus ou moins court terme. Donc ma question est: « Notre station d'épuration est condamnée dans sa forme actuelle à brève échéance, ceci dû à sa saturation liée à l'augmentation de la population d'Aimargues. L'agence de l'Eau est parfaitement au courant de la situation et a promis de nous apporter une aide non négligeable au financement des investissements nécessaires. Comme nous le savons tous, les investissements de l'Etat se sont particulièrement réduits. Donc, à notre niveau et pour les investissements nécessaires à l'agrandissement ou à la réfection de la station d'épuration actuelle, qu'en est-il? Comment avez-vous prévu et validé les travaux nécessaires et à quelle échéance?

4/ Les listes « Auprès d'Aimargues », « Liste pour Aimargues » et nombre d'Aimarguais sont particulièrement attachés aux traditions Camarguaises et notamment à la Bouvine. Récemment, cette tradition, cette culture, ce sport a de nouveau payé un lourd tribut, et sa dangerosité notable a fait une nouvelle victime. Le 10 octobre dernier, à 25 ans, une Aimarguaise cavalière confirmée a payé de sa vie sa passion à notre culture. Une messe magnifique a été faite à sa mémoire. Mais je le dis haut et fort, 25 ans c'est trop jeune pour mourir. Mais pour autant nos traditions, tant souvent menacées tant par les contraintes économiques que par le peu d'intérêt de l'Etat à leur endroit, doivent survivre! Ce quatrième point n'est pas tant une question mais plutôt une requête. En respect de nos traditions qui doivent survivre contre vents et marées, et en mémoire d'une de nos jeunes Aimarguaises qui en a payé le plus lourd prix, de sa vie à 25 ans, je souhaiterais qu'un hommage pérenne soit rendu à Chloé Bécharde, en donnant don nom à une place, une rue ou tout autre action pouvant perpétuer sa mémoire à jamais.

Michaël MANEN précise que les parents de Chloé BECHARD sont très émus et touchés et souhaiteraient que cela aboutisse mais sans que ce sujet entraîne des débats d'opposition entre les différentes listes.

En conclusion, je souhaite en notre nom à l'ensemble du Conseil Municipal, majorité et opposition ainsi qu'à tous les Aimarguais nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2015, qui - je l'espère - permettra de concrétiser nombre d'espérances si primordiales en ces temps quelque peu austères.

Liste Auprès d'Aimargues et Liste pour Aimargues.

Monsieur le Maire apporte ses réponses :

En ce qui concerne toutes les questions financières et économiques, le Débat d'Orientation Budgétaire, préparant le budget, va très prochainement avoir lieu. Il serait certainement plus utile et judicieux de poser ces mêmes questions lors de cette réunion, chiffres à l'appui. Un débat oral, sur tous les points opportuns, pourraient ainsi s'installer.

Pour le reste, la quasi-totalité des réponses ont été abordées lors de la présentation des vœux de la municipalité.

3.a/ Par conséquent, quelle(s) solution(s) envisagez-vous afin de résoudre le problème actuel de saturation des écoles qui restent croissant à ce jour ?

Le nombre croissant des scolaires est évidemment l'une de nos préoccupations. La création de la ZAC la Garrigue et l'installation de familles avec enfants ont entraîné une augmentation brutale de ces effectifs obligeant l'ouverture de plusieurs classes. A ce jour, cette augmentation est beaucoup plus lente. Le pic maximum semble avoir été passé. Bien sûr, cette année encore, une demande de classe en école primaire a été déposée afin d'obtenir des effectifs plus allégés. A ce jour, sans nouvelles constructions de masse, créer une nouvelle école semble être un projet onéreux qui risquerait de considérablement dégrader le budget communal. De plus, les effectifs devraient se stabiliser. Nous suivons de très près l'évolution de ces chiffres sur lesquels nous ne pouvons pas, malheureusement, nous projeter, à trop long terme.

b/ Quand envisagez-vous, compte tenu aussi des contraintes à la fois économiques mais aussi de besoins liés à une ville de plus de 5000 habitants, de créer ou d'aménager un gymnase ou une salle faisant office (...)?

Nous sommes tous conscients que la salle Lucien Dumas n'est plus suffisante. Comme je l'ai souligné lors de mes vœux, un des grands projets de ce mandat sera la réalisation, non pas d'une piscine, ce qui nous poserait de grands problèmes économiques même si cela serait peut-être bien pour les aimarguois, mais d'une salle multi activités, à l'aménagement réfléchi et située dans un lieu stratégique. Une étude en concertation avec les différents utilisateurs de cet espace sera engagée en temps voulu, afin de réaliser un ouvrage utile à tous.

Il faudra trouver le lieu pour réaliser, pendant ce mandat, cette salle qui devient plus que nécessaire.

c/ Comment avez-vous prévu et validé les travaux nécessaires à l'agrandissement ou à la réfection de la station d'épuration actuelle et à quelle échéance ?

La définition des travaux sur la station d'épuration ne peut être définie pour le moment puisque, comme cela est le cas pour l'eau potable, les perspectives démographiques de la commune nous sont nécessaires.

Ces perspectives nous permettront de définir la taille de la future installation et de savoir si un agrandissement est suffisant ou alors si une nouvelle station est préférable (ces points seront détaillés dans les phases 3 et 4 du schéma d'assainissement).

Enfin, les besoins de traitement sont étudiés sur plusieurs horizons : +5 ans, +15ans et +30 ans.

Pour l'instant, on ne sait pas si ce sera un agrandissement ou une réfection totale. Il vaudrait mieux pour la commune que ce soit un agrandissement car une réfection reviendrait très cher..

4. *Je souhaiterais qu'un hommage pérenne soit rendu à Chloé BECHARD, en donnant son nom à une place, une rue ou tout autre action pouvant perpétuer sa mémoire à jamais.*

Nos passions, aussi différentes soient-elles, impliquent, toutes, des dangers, que l'on mesure d'autant plus quand le pire arrive. Beaucoup de personnes ont été, un jour ou l'autre, confrontées à la perte, par accident, d'un être cher. Nos traditions et le contact avec les chevaux ou les taureaux ont engendré, depuis toujours, des malheurs, difficilement supportables lorsque les victimes sont aussi jeunes. On prend acte de votre demande, on ne m'y oppose pas mais je pense que cette démarche doit être toutefois mûrement réfléchie par savoir ce qu'on pourrait faire.

Michaël MANEN précise qu'il est en contact avec les parents de Chloé BECHARD et que si cela devait se conclure, une entrevue serait possible.

Monsieur le Maire affirme que les élus n'y sont pas défavorables.

En ce qui concerne l'équilibre du budget de fonctionnement, sachez que si l'année dernière il était en déficit, cette année il sera en équilibre et même en excédent. Je remercie toutes les personnes qui s'occupent des finances et les élus qui ont œuvré pour que ce budget soit positif d'environ 20 000€.

Dans votre argumentation, il y a du vrai mais aussi du faux car vous demandez de ne pas dégrader le budget de fonctionnement. Vous dites également que la commune a moins de dotations. C'est vrai, en 2014, Aimargues a eu environ 38 000€ de dotations de l'Etat en moins, pour 1.5 milliards de dotations en moins en France. En 2015, on va passer à environ 3.7 milliards de dotations nationales en moins, donc logiquement la commune va être amputée d'au moins du double des dotations ce 2014, c'est-à-dire 80 000 € de moins plus les 38000€ déjà supprimés. Des services nous ont été imposés (les rythmes scolaires nous coutent 90 000€ auxquels se rajoutent des frais collatéraux (utilisation des salles, chauffage,...))

Vous demandez plus d'investissements avec la création d'une école, ce qui représente 1 million d'euros. Je pense que l'école était une nécessité lors de la création de la ZAC la garrigue. Il fallait la prévoir dans le bouclage de ce quartier afin qu'elle soit prise en charge par l'aménageur. Une école maternelle aurait pu effectivement être réalisée sur place.

Mais, l'école a été agrandie comme on a pu, sans mettre des algécos car toutes les salles construites sont en dur. Les écoles sont régulièrement entretenues, à la différence d'autres communes.

Maintenant, c'est trop tard pour construire une nouvelle école. Ce serait dommage de créer un projet et de se dire qu'il était inutile car les effectifs commencent à diminuer.

La salle multifonctions est également une évidence. Des services à la population sont en place, les administrés en sont contents donc on ne peut pas les supprimer. Il faut manœuvrer ; il faudra sûrement faire payer dans la mesure du possible les rythmes scolaires qui ne peuvent pas être supportés par toute la population. On abordera probablement en conseil municipal la taxe sur les panneaux publicitaires qui sont très présents sur la commune. Il faut chercher les économies mais aussi les recettes.

Louis Paul ANDRAUD souligne qu'un élément important pourrait être la renégociation des taux d'intérêt.

La renégociation de la dette s'articule autour de deux prêts contractés par la commune qui sont importants et qui pourraient être éligibles à la renégociation. Cette démarche est en cours

Michaël MANEN affirme que l'idée n'était pas de créer des dépenses supplémentaires. Dans une commune qui dépasse les 5000 habitants cela est nécessaire mais il y a des priorités. Avec un rééchelonnement et une renégociation des taux, on pourrait utiliser ce que l'on aurait gagné pour refaire des investissements. L'idée n'est pas de faire des économies sur les investissements.

Monsieur le Maire souligne que la renégociation pourrait être significative. Il y a quelques temps cela était impossible pour les collectivités d'obtenir des prêts. La commune a réussi à obtenir un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations mais accordé sur 15 ans, ce qui donne des remboursements importants. C'est tout cela qu'il faut renégocier.

Lors du DOB, ces questions pourront être discutées à nouveau. Quand le débat est constructif, les élus sont demandeurs, cela fait partie de la transparence.

Séance levée à 19h35.